



# Arrêté Municipal N°39/2019

3<sup>ème</sup> Modification Simplifiée

Du Plan Local d'Urbanisme de Cépet

**LE MAIRE DE CEPET**

Envoyé en préfecture le 08/07/2019

Reçu en préfecture le 08/07/2019

Affiché le

ID : 031-213101363-20190708-392019-AR



**VU** le code de l'urbanisme et notamment l'article L 153-45,

**VU** le PLU de la commune approuvé par délibération du conseil municipal en date du 16/04/2013

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°33/2019 du 11 juin 2019 relatif à la mise en œuvre d'une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Cépet.

### ARTICLE 2 :

En vertu du champ d'application défini à l'article L 153-45 du code de l'urbanisme, une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cépet est mise en œuvre en vue de :

- Préciser les modalités d'application et de calcul de l'emprise au sol, des implantations en limites séparatives ainsi que les dispositions applicables aux clôtures du Plan Local d'Urbanisme,
- Ajuster des prescriptions en matière d'accès et de voirie, mais aussi des hauteurs des bâtiments autorisés en zone UA du PLU afin de faciliter la réalisation de projets de renouvellement urbain, notamment pour des bâtiments caractérisés par un état avancé de vétusté et de délabrement ;

Il est précisé que les dispositions précitées ne vont pas à l'encontre du PADD.

### ARTICLE 3 :

Le projet de modification simplifiée n°3 du PLU de Cépet, l'exposé de ses motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public selon les modalités fixées par une délibération du conseil municipal.

### ARTICLE 4 :

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibèrera et approuvera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

### ARTICLE 5 :

Pendant la durée des études techniques liées à la mise au point du dossier, il est mis à disposition du public un registre permettant de recueillir toutes les observations pouvant parfaire le contenu du dossier.

### ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera affiché durant un mois à la mairie de Cépet.

Copie du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne.

Cépet, le 8 juillet 2019

Le Maire,

Didier MIQUEL,

